

Le 29 janvier 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 29 janvier 2018 à 19h et à laquelle étaient présents messieurs Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Sylvain Naud est absent.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-041-01-18

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-042-01-18

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-26-2018 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement #240-26-2018 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2018.

#### **RÈGLEMENT NO 240-26-2018**

Règlement relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2018 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales abrogeant le règlement 261-00-1995

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est notamment régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., c.C-47.1), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services

ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2018;

**CONSIDÉRANT QUE**

les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2018 prévoit un montant total de 4 121 686,\$ pour les opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**

en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2018 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE**

les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 2 245 151,\$ et de 837 602,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 3 082 753,\$;

**CONSIDÉRANT QUE**

les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice financier 2018, s'établissent au montant de 1 038 933,\$. Un montant de 51 000,\$ provenant des surplus non affectés est intégré dans le budget;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics tels que matières résiduelles et recyclages, aqueduc, assainissement des eaux, égouts et des exploitations agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**

une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux

jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale/greffière-trésorière, madame Elyse Lachance, déclare que le présent règlement a pour objet de fixer les taux de taxes, de même que certains tarifs et compensations pour services municipaux de la Ville pour l'exercice financier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il y a lieu d'abroger le règlement 261-00-1995 décrétant les modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales de façon à l'intégrer au présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2018. Également, il permet de fixer le nombre de versements permis pour le paiement des taxes et compensations municipales.

Aux fins du présent règlement, le mot « logement » désigne : une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

**ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, selon les catégories d'immeubles suivantes :

- a) Terrains vagues desservis : 1,50 \$ par 100,\$ d'évaluation;
- b) Résiduel : 0,7658 \$ par 100,\$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT)**

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur, le conseil confirme, par les présentes, les taux de taxes spéciales imposés pour ces règlements (à l'égard des taxes imposées sur tous les immeubles de la Ville) et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, les taux ainsi fixés étant établis pour chaque 100,\$ d'évaluation :

#317-00-2014	Parc industriel	0,0261 \$
#302-00-2011-E	Pavillon André-Darveau	0,0103\$
#286-00-2004-E	Développement résidentiel et	0,1124\$
#300-01-2011-E	Aréna	

#297-00-2010-E		
#294-00-2008-E		
#271-01-1998-E	Assainissement des eaux	0,0323\$
#283-00-2001-E		
#298-00-2010-E	Preco 1-2	0,0531\$
<b>Total</b>		<b>0,2342\$</b>

**ARTICLE 5 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et du recyclage de l'entente entre la Ville et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Ville, sur lesquels est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que stipulé dans la cédule fournie par la régie, l'utilisateur devra en assumer les coûts réels selon le service.

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que celui prévu par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le tarif applicable est en fonction des coûts réels. Ce tarif est exigible dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet.

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
Résidentiel, par logement	136,00
Banque, caisse populaire, bureau administratif Industrie lourde Service de traiteur et aliments Unité services santé, clinique médicale, clinique vétérinaire	990,00
Bar Commerce d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée Dépanneur et dépanneur intégré à une station-service Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs, lave-auto et entrepôt avec réparation	518,00
Casse-croûte saisonnier	560,00
Centre d'hébergement : tarification par chambre	60,00
Commerce d'ameublement, pharmacie, quincaillerie : pour chaque tonne Épicerie, restaurant : pour chaque tonne Industrie : transformation du vêtement : pour chaque tonne Industrie : service d'aliments agricoles : pour chaque tonne	64,00
Hôtel-motel : tarification par chambre	30,00
Industrie légère (ayant 3 employés et plus) Station-service avec réparations, garage	755,00
Salle de réception	450,00
Salon de coiffure et d'esthétique	278,00
Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé, une exploitation agricole enregistrée ou industrie non énumérée (ayant un ou deux employés)	323,00

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que celui prévu par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le tarif applicable est en fonction des coûts réels. Ce tarif est exigible dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet.

#### **ARTICLE 6 DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour la fourniture de cette eau selon le tarif établi ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
Résidentiel, par logement	74,50
Abonnés hors territoire	180,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (199,\$) + 30,\$ par chambre à partir de la 7 <sup>e</sup> Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Quincaillerie Commerce d'ameublement	199,00
Tarif additionnel (en plus de tout autre tarif applicable à l'égard de l'immeuble concerné) pour une propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
Hôtel-motel : 10 chambres et moins Hôtel-motel : 11 chambres et plus : tarif de base (159,\$) + 6,\$ par chambre à partir de la 11 <sup>e</sup> Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	159,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé ou une exploitation agricole enregistrée	119,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	235,00

Lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau qui, en vertu du règlement #258-07-2013, doit être utilisé pour permettre le calcul de la compensation pour la fourniture de l'eau, le tarif pour cette compensation est de 0,44 \$ pour chaque 1 000 litres consommés, la Ville appliquant cependant la tarification minimale suivante, indépendamment de la consommation d'eau au compteur :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
Industrie	200,00
Exploitation agricole : en sus de la résidence Lave-auto	230,00

Pour les abonnés hors territoire, lorsque l'eau fournie par la Ville est mesurée par un compteur d'eau, le tarif pour cette compensation est de 0,66 \$ pour chaque 1 000 litres consommés.

**ARTICLE 7 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DETTES À LONG TERME**

**7. Immobilisation**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 271-01-1997-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue à l'article 10 de ce règlement. Pour les fins de cet exercice financier en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 132,\$, selon ce que prévoit la clause 2 « Taxation » prévue audit règlement d'emprunt.

**Tableau des unités**

Résidentiel, par unité de logement, abonnés hors territoire Garderie commerciale Bureau de professionnels de la santé, par professionnel Autre usage commercial, de services et de services professionnels et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée Exploitation agricole, en sus de la résidence Lave auto dont la consommation est contrôlée par un compteur d'eau, par 120 000 litres Casse-croûte saisonnier Dépanneur Entreprise effectuant de l'aménagement paysager et pouvant ou non constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Hôtel, motel, par chambre Maison de chambres et centre d'hébergement, par chambre	0,25
Bureau de vente d'assurances, 1 à 5 employés Magasins de meubles, quincaillerie, magasins à rayons, pièces d'autos, de 1 à 5 employés Pharmacie, épicerie, de 1 à 5 employés Atelier de réparation, d'usinage, de 1 à 5 employés Par employé additionnel	1 0,1
Centre de formation pour handicapés pour les 7 premières personnes permises par personne additionnelle	1 0,15
Caisse populaire, Banque, Bureau de poste Station-service avec réparation, garage	2,5
Salon de coiffure, esthétique, 1ère chaise par chaise additionnelle	1 0,5
Salon funéraire	2
Station-service sans réparation	1,5
Restaurant, bar, 1 à 30 places, casse-croûte permanent par 10 places additionnelles	2 0,33
Industrie, par 10 employés Par employé additionnel	1,5 0,15
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel Terrain vacant desservi	0,5
Salle de réception, 1 à 50 places par 10 places additionnelles	2 0,2

**ARTICLE 8 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET  
ADMINISTRATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USÉES**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux selon le tarif qui apparaît ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
Résidentiel, par logement	72,00
Abonnés hors territoire	540,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (230,\$) + 50,\$ par chambre à partir de la 7 <sup>e</sup> Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Quincaillerie Commerce d'ameublement	230,00
Hôtel-motel : 10 chambres et moins Hôtel-motel : 11 chambres et plus : tarif de base (200,\$) + 6,\$ par chambre à partir de la 11 <sup>e</sup> Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	200,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial industriel, de service et de service professionnel non énuméré, par local occupé ou non occupé ou une exploitation agricole enregistrée	140,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée Exploitation agricole : en sus de la résidence Industrie lourde Industrie légère Lave-auto	260,00

**ARTICLE 9 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET  
ADMINISTRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout pluvial, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'égout pluvial selon le tarif qui apparaît ci-après :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
Résidentiel, par résidence ou unité de logement	15,00
Centre d'hébergement : 6 chambres et moins Centre d'hébergement : 7 chambres et plus : tarif de base (94,\$) + 14,\$ par chambre à partir de la 7 <sup>e</sup>	94,00

Restaurant Bar Épicerie Unités services santé, clinique médicale Banque, caisse populaire, bureau administratif Salle de réception Salon de coiffure et d'esthétique Pharmacie Station-service avec réparations, garage Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs Quincaillerie Commerce d'ameublement	
Hôtel-motel: 10 chambres et moins Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (73,\$) + 2,\$ par chambre à partir de la 11 <sup>e</sup> Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	73,00
Casse-croûte saisonnier Autre usage commercial, de service et de service professionnel, par local occupé ou non occupé	56,00
Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	108,00
Exploitation agricole : en sus de la résidence Industrie lourde Industrie légère Lave-auto	105,00

**ARTICLE 10 TARIFFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, LE TRANSPORT, LE DÉVERSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES FOSSES SEPTIQUES**

La tarification de ce service est basée sur la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à chaque année.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier d'un puisard ou d'une fosse de rétention transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ARTICLE 11 TARIFFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.



Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

#### **ARTICLE 12 NOMBRE DE VERSEMENTS PERMIS**

Tout contribuable dont le compte de taxes dépasse 300,\$ en taxes foncières et autres compensations peut acquitter son compte en trois (3) versements, aux dates ultimes suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> versement est dû et exigible à la date la plus éloignée entre le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi du compte de taxes ou le dernier jour ouvrable du mois de mars (30);
- Le 2<sup>e</sup> versement est dû et exigible à la date la plus éloignée entre le 75<sup>e</sup> jour suivant la date d'exigibilité du premier versement ou le 15 juin;
- Le 3<sup>e</sup> versement est dû et exigible à la date la plus éloignée entre le 75<sup>e</sup> jour suivant la date d'exigibilité du deuxième versement ou le 28 août.

#### **ARTICLE 13 DÉFAUT D'EFFECTUER UN VERSEMENT AVANT SA DATE D'ÉCHÉANCE**

Si un versement n'est pas effectué avant la date d'échéance édictée à l'article 1, le contribuable ne perd pas le droit de bénéficier de la possibilité de payer son compte de taxes en plusieurs versements et les intérêts exigibles sont applicables uniquement sur les versements échus. Les intérêts s'appliquent toujours à partir du jour suivant la date d'échéance de chacun des versements exigibles.

#### **ARTICLE 14 INTÉRÊTS**

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 12% l'an est chargé sur toutes les taxes impayées, ce taux s'applique également sur les arrrages de taxes pour les années antérieures et toutes créances dues.

En plus de ce taux d'intérêt, il est ajouté au montant des taxes municipales exigibles une pénalité de 0.5 de 1% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année (article 250.1, L.F.M.).

#### **ARTICLE 15 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Les règlements antérieurs relatifs aux modalités de perception des taxes et compensations et le règlement décrétant le nombre de versements permis sont abrogés à toute fin que de droit.

#### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-043-01-18

#### **ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2018**

#### **SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2018, pour un montant de 2 998 600,\$ représentant 73% du budget et autorisent la directrice générale / greffière-trésorière à les payer.

02-110-00-131	Rém. Imposables élus	47 034.
02-110-00-136	Allocations non-imposables élus	23 520.
02-110-00-211	Fonds de pension élus	8 800.
02-110-00-221	R.R.Q. (élus)	2 540.

02-110-00-241	FSS élus	2 004.
02-110-00-261	RQAP	361.
02-110-00-494	Cotisation assoc. & abonnement	3 031.
02-120-00-412	Cour municipale	5 000.
02-130-00-141	Rémunérations régulières	147 661.
02-130-00-142	Heures supplémentaires	3 840.
02-130-00-144	Congé de maladies	657.
02-130-00-145	Jours de vacances	8 586.
02-130-00-146	Congés fériés et mobiles	13 967.
02-130-00-212	Fonds de pension	8 542.
02-130-00-222	R.R.Q.	7 096.
02-130-00-232	Assurance-emploi	2 392.
02-130-00-242	F.S.S.	5 598.
02-130-00-252	C.S.S.T.	2 116.
02-130-00-262	Ass. parentale	1 008.
02-130-00-283	Assurance-collective	6 045.
02-130-00-321	Poste	4 300.
02-130-00-331	Téléphone	4 800.
02-130-00-335	Internet - administration	600.
02-130-00-341	Journaux et revues	5 700.
02-130-00-413	Comptabilité, vérificateur	23 500.
02-130-00-414	Adm. Informatique	10 400.
02-130-00-421	Assurances	50 834.
02-130-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	1 600.
02-130-00-526	Matériel - contrat de service	800.
02-130-00-681	Électricité	13 000.
02-150-00-951	Quote-part de la M.R.C.	48 543.
02-190-00-951	Quote-part préfecture et code	26 372.
02-210-00-141	Rémunérations régulières	2 468.
02-210-00-144	Congé de maladies	10.
02-210-00-145	Vacances	100.
02-210-00-146	Congés fériés et mobiles	209.
02-210-00-212	Fonds de pension	175.
02-210-00-222	R.R.Q.	145.
02-210-00-232	Assurance-emploi	49.
02-210-00-242	F.S.S.	114.
02-210-00-252	C.S.S.T.	43.
02-210-00-262	Ass. parentale	21.
02-210-00-441	Police	190 333.
02-220-00-140	Rémunérations pompiers	59 657.
02-220-00-141	Rémunérations régulières	16 590.
02-220-00-144	Congé de maladies	74.
02-220-00-145	Jours de vacances	1 036.
02-220-00-146	Congés fériés et mobiles	1 576.

02-220-00-212	Fonds de pension	1 253.
02-220-00-222	RRQ	1 041.
02-220-00-232	Assurance-emploi	351.
02-220-00-242	FSS	821.
02-220-00-252	CSST	310.
02-220-00-262	RQAP	148.
02-220-00-283	Assurance-collective	887.
02-220-00-331	Téléphone	1 800.
02-220-00-425	Assurance bris de machines	2 140.
02-220-00-455	Immatriculations	3 000.
02-220-00-494	Cotisation - associations - abonnements	32 946.
02-220-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-220-00-951	Quote-part M.R.C.	1 003.
02-320-00-141	Rémunérations régulières	107 198.
02-320-00-142	Heures supplémentaires	3 164.
02-320-00-143	Primes	1 000.
02-320-00-144	Congé de maladies	477.
02-320-00-145	Jours de vacances	7 181.
02-320-00-146	Congés fériés et mobiles	10 129.
02-320-00-212	REER	8 330.
02-320-00-222	R.R.Q.	6 920.
02-320-00-232	Assurance-emploi	2 332.
02-320-00-242	F.S.S.	5 459.
02-320-00-252	C.S.S.T.	2 063.
02-320-00-262	RQAP	983.
02-320-00-283	Assurance-collective	5 895.
02-320-00-331	Téléphone	4 000.
02-320-00-425	Véhicules moteur	2 170.
02-320-00-455	Immatriculations	5 000.
02-320-00-681	Électricité	3 000.
02-330-00-681	Électricité garage - entrepôt	6 000.
02-330-10-141	Rémunérations régulières	12 894.
02-330-10-142	Heures supplémentaires	2 219.
02-330-10-144	Congé de maladies	58.
02-330-10-145	Jours de vacances	796.
02-330-10-146	Congés fériés et mobiles	1 224.
02-330-10-212	REER	973.
02-330-10-222	R.R.Q.	808.
02-330-10-232	Assurance-emploi	272.
02-330-10-242	F.S.S.	638.
02-330-10-252	C.S.S.T.	241.
02-330-10-262	RQAP	115.
02-330-10-283	Assurance-collective	689.
02-330-10-521	Infrastructures	3 000.
02-340-00-141	Rémunérations régulières	870.

02-340-00-144	Congé de maladies	4.
02-340-00-145	Jours de vacances	80.
02-340-00-146	Congés fériés et mobiles	85.
02-340-00-212	REER	68.
02-340-00-222	R.R.Q.	56.
02-340-00-232	Assurance-emploi	19.
02-340-00-242	F.S.S.	44.
02-340-00-252	C.S.S.T.	17.
02-340-00-262	RQAP	8.
02-340-00-283	Assurance-collective	48.
02-340-00-459	Éclairage public (sous-traitance)	6 500.
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	32 500.
02-355-00-141	Rémunérations régulières	1 877.
02-355-00-144	Congé de maladies	8.
02-355-00-145	Jours de vacances	112.
02-355-00-146	Congé fériés et mobiles	177.
02-355-00-212	REER	141.
02-355-00-222	R.R.Q.	117.
02-355-00-232	Assurance-emploi	40.
02-355-00-242	F.S.S.	93.
02-355-00-252	C.S.S.T.	35.
02-355-00-262	RQAP	17.
02-355-00-283	Assurance-collective	100.
02-370-10-951	Transport collectif- quote part MRC	8 394.
02-412-00-141	Rémunérations régulières	17 429.
02-412-00-143	Primes - purification de l'eau	2 300.
02-412-00-144	Congés de maladie	79.
02-412-00-145	Jours de vacances	1 249.
02-412-00-146	Congés fériés et mobiles	1 670.
02-412-00-212	REER	1 328.
02-412-00-222	R.R.Q.	1 103.
02-412-00-232	Assurance-emploi	372.
02-412-00-242	F.S.S.	870.
02-412-00-252	C.S.S.T.	329.
02-412-00-262	RQAP	157.
02-412-00-283	Assurance-collective	940.
02-412-00-444	Test laboratoire	4 500.
02-412-00-681	Électricité	23 500.
02-413-00-141	Rémunérations régulières	22 034.
02-413-00-142	Heures supplémentaires	1 657.
02-413-00-143	Primes -distribution de l'eau	2 400.
02-413-00-144	Congé de maladies	99.
02-413-00-145	Jours de vacances	1 556.
02-413-00-146	Congés fériés et mobiles	2 108.

02-413-00-212	REER	1 785.
02-413-00-222	R.R.Q.	1 483.
02-413-00-232	Assurance-emploi	500.
02-413-00-242	F.S.S.	1 170.
02-413-00-252	C.S.S.T.	442.
02-413-00-262	RQAP	211.
02-413-00-283	Assurance-collective	1 263.
02-413-00-444	Services techniques	5 000.
02-413-00-681	Électricité	16 500.
02-414-00-141	Rémunérations régulières	23 512.
02-414-00-144	Congé de maladies	106.
02-414-00-145	Jours de vacances	1 645.
02-414-00-146	Congés fériés et mobiles	2 248.
02-414-00-212	REER	1 788.
02-414-00-222	R.R.Q.	1 486.
02-414-00-232	Assurance-emploi	501.
02-414-00-242	F.S.S.	1 172.
02-414-00-252	C.S.S.T.	443.
02-414-00-262	RQAP	211.
02-414-00-283	Assurance-collective	1 265.
02-414-00-445	Test laboratoire	4 500.
02-414-00-681	Électricité	26 000.
02-415-00-141	Rémunérations régulières	5 781.
02-415-00-144	Congé de maladies	26.
02-415-00-145	Jours de vacances	417.
02-415-00-146	Congés fériés et mobiles	552.
02-415-00-212	REER	392.
02-415-00-222	R.R.Q.	325.
02-415-00-232	Assurance-emploi	110.
02-415-00-242	F.S.S.	257.
02-415-00-252	C.S.S.T.	97.
02-415-00-262	RQAP	46.
02-415-00-283	Assurance-collective	277.
02-451-10-951	Collec.Transp. matières résiduelles	96 992.
02-451-20-951	Enfouissement matières résiduelles	89 061.
02-452-10-951	Collec-matières résiduelles- Ecocentre	28 757.
02-454-00-951	Pgr. gestion matières résiduelles	4 723.
02-520-00-970	Participation OMH	9 000.
02-610-00-141	Rémunérations régulières	28 192.
02-610-00-144	Congé de maladies	113.
02-610-00-145	Jours de vacances	1 128.
02-610-00-146	Congés fériés et mobiles	2 397.
02-610-00-212	REER	1 904.

02-610-00-222	R.R.Q.	1 582.
02-610-00-232	Assurance-emploi	533.
02-610-00-242	F.S.S.	1 248.
02-610-00-252	C.S.S.T.	472.
02-610-00-262	RQAP	225.
02-610-00-283	Assurance-collective	1 348.
02-610-00-494	Cotisations versées assoc. et abonn.	1 000.
02-610-00-951	Quote-part de la MRC	15 765.
02-621-00-141	Rémunérations régulières - dév. écon.	843.
02-621-00-144	Congé de maladies	4.
02-621-00-145	Jours de vacances	57.
02-621-00-146	Congés fériés et mobiles	81.
02-621-00-212	REER	64.
02-621-00-222	RRQ	53.
02-621-00-232	Assurance emploi	18.
02-621-00-242	FSS	42.
02-621-00-252	CSST	16.
02-621-00-262	RQAP	8.
02-621-00-283	assurance collective	45.
02-621-00-951	Quote-part MRC - dév.écon.	18 971.
02-621-00-970	Développement économique	59 935.
02-631-00-951	Quote-part MRC dével. culturel	5 817.
02-70130-141	Rémunérations régulières	150 934.
02-70130-142	Heures supplémentaires	4 182.
02-70130-144	Congé de maladies	682.
02-70130-145	Jours de vacances	11 106.
02-70130-146	Congés fériés et mobiles	14 494.
02-70130-212	REER	11 791.
02-70130-222	R.R.Q.	9 796.
02-70130-232	Assurance-emploi	3 301.
02-70130-242	F.S.S.	7 728.
02-70130-252	C.S.S.T.	2 921.
02-70130-262	RQAP	1 391.
02-70130-283	Assurance-collective	8 344.
02-70130-331	Téléphone	5 000.
02-70130-681	Électricité	115 000.
02-70130-960	Redevances - élévateur	175.
02-70131-141	Employés à temps plein	39 256.
02-70131-144	Congé de maladies	43.
02-70131-145	Jours de vacances	663.
02-70131-146	Congés fériés et mobiles	909.
02-70131-212	REER	724.
02-70131-222	R.R.Q.	602.
02-70131-232	Assurance-emploi	203.
02-70131-242	F.S.S.	475.

02-70131-252	C.S.S.T.	179.
02-70131-262	RQAP	85.
02-70131-283	Assurance-collective	513.
02-70132-141	Rémunérations régulières	11 676.
02-70132-144	Congé de maladies	47.
02-70132-145	Jours de vacances	493.
02-70132-146	Congés fériés et mobiles	1 001.
02-70132-212	REER	859.
02-70132-222	R.R.Q.	714.
02-70132-232	Assurance-emploi	241.
02-70132-242	F.S.S.	563.
02-70132-252	C.S.S.T.	213.
02-70132-262	RQAP	101.
02-70132-283	Assurance-collective	608.
02-70132-459	Permis restaurant	325.
02-70133-141	Rémunérations régulières	1 732.
02-70133-144	Congé de maladies	7.
02-70133-145	Jours de vacances	69.
02-70133-146	Congés fériés et mobiles	148.
02-70133-212	REER	127.
02-70133-222	R.R.Q.	106.
02-70133-232	Assurance-emploi	36.
02-70133-242	F.S.S.	83.
02-70133-252	C.S.S.T.	31.
02-70133-262	RQAP	15.
02-70133-283	Assurance-collective	90.
02-70133-459	Permis bar	1 150.
02-70140-141	Employés à temps plein	29 748.
02-70140-144	Congé de maladies	121.
02-70140-145	Jours de vacances	1 350.
02-70140-146	Congés fériés et mobiles	2 568.
02-70140-212	REER	2 196.
02-70140-222	R.R.Q.	1 825.
02-70140-232	Assurance-emploi	651.
02-70140-242	F.S.S.	1 439.
02-70140-252	C.S.S.T.	544.
02-70140-262	RQAP	259.
02-70140-283	Ass. Collective	1 554.
02-70140-494	Cotisation et abonnement	350.
02-70140-970	Subvention Club Unik	3 000.
02-70141-141	Employés réguliers gymnase	2 124.
02-70141-144	Congé de maladies	9.
02-70141-145	Jours de vacances	102.
02-70141-146	Congés fériés et mobiles	185.

02-70141-212	REER	157.
02-70141-222	R.R.Q.	131.
02-70141-232	Assurance-emploi	44.
02-70141-242	F.S.S.	103.
02-70141-252	C.S.S.T.	39.
02-70141-262	RQAP	19.
02-70141-283	Ass. Collective	157.
02-70150-141	Employés réguliers parcs	13 769.
02-70150-144	Congé de maladies	62.
02-70150-145	Jours de vacances	981.
02-70150-146	Congés fériés et mobiles	1 318.
02-70150-212	REER	1 048.
02-70150-222	R.R.Q.	871.
02-70150-232	Assurance-emploi	294.
02-70150-242	F.S.S.	687.
02-70150-252	C.S.S.T.	260.
02-70151-262	RQAP	124.
02-70150-283	Ass. Collective	742.
02-70150-681	Électricité	1 100.
02-70151-141	Surnuméraire terrain de balle	1 772.
02-70151-144	Congé de maladies	8.
02-70151-145	Jours de vacances	130.
02-70151-146	Congés fériés	170.
02-70151-212	REER	135.
02-70151-222	R.R.Q.	112.
02-70151-232	Assurance-emploi	38.
02-70151-242	F.S.S.	89.
02-70151-252	C.S.S.T.	33.
02-70151-262	RQAP	16.
02-70152-141	Salaire terrain tennis	928.
02-70152-144	Congé de maladies	4.
02-70152-145	Jours de vacances	55.
02-70152-146	Congés fériés et mobiles	90.
02-70152-212	REER	70.
02-70152-222	R.R.Q.	58.
02-70152-232	Assurance-emploi	20.
02-70152-242	F.S.S.	46.
02-70152-252	C.S.S.T.	17.
02-70152-262	RQAP	8.
02-70152-283	ass. Collective	50.
02-70152-681	Électricité	500.
02-70153-141	Salaires camp jour	25 851.
02-70153-144	Congé de maladies	114.
02-70153-145	Jours de vacances	1 262.



02-70153-146	Congés fériés et mobiles	2 415.
02-70153-212	REER	1 927.
02-70153-222	RRQ	1 601.
02-70153-232	Assurance emploi	539.
02-70153-242	FSS	1 263.
02-70153-252	CSST	477.
02-70153-262	Assurance parentale	227.
02-70153-283	Ass. Collective	1 364.
02-70156-141	Salaires terrain de pétanque	515.
02-70156-144	Congé de maladies	2.
02-70156-145	Jours de vacances	34.
02-70156-146	Congés fériés et mobiles	49.
02-70156-212	Régime de retraite	39.
02-70156-222	R.R.Q.	32.
02-70156-232	Assurance-emploi	11.
02-70156-242	F.S.S.	26.
02-70156-252	CSST	10.
02-70156-262	Assurance parentale	5.
02-70156-283	Assurance collective	28.
02-70156-681	Électricité	350.
02-70157-141	Salaires terrain de soccer	960.
02-70157-144	Congé de maladies	4.
02-70157-145	Jours de vacances	61.
02-70157-146	Congés fériés et mobiles	90.
02-70157-212	Régime de retraite	73.
02-70157-222	R.R.Q.	60.
02-70157-232	Assurance-emploi	20.
02-70157-242	F.S.S.	48.
02-70157-252	CSST	18.
02-70157-262	Assurance parentale	9.
02-70157-283	Assurance collective	51.
02-70170-141	Salaires expo-foire	19 335.
02-70170-144	Congé de maladies	87.
02-70170-145	Jours de vacances	1 291.
02-70170-146	Congés fériés	1 841.
02-70170-212	Régime de retraite	1 466.
02-70170-222	R.R.Q.	1 218.
02-70170-232	Assurance-emploi	410.
02-70170-242	F.S.S.	961.
02-70170-252	CSST	363.
02-70170-262	RQAP	173.
02-70170-283	Assurance collective	1 038.
02-70220-141	Salaire CCC	2 530.
02-70220-144	Congé de maladies	11.

02-70220-145	Jours de vacances	186.
02-70220-146	Congés fériés et mobiles	243.
02-70220-212	REER	193.
02-70220-222	RRQ	160.
02-70220-232	Assurance emploi	54.
02-70220-242	FSS	127.
02-70220-252	CSST	48.
02-70220-262	RQAP	23.
02-70220-283	Assurance collective	137.
02-70220-443	Enlèvement de la neige	6 000.
02-70220-681	Électricité	13 400.
02-70220-966	Permis alcool	1 750.
02-70230-511	Loyer bibliothèque	7 200.
02-921-00-840	Intérêts - dettes long terme	180 112.
03-21000-000	Rembour. Dettes longs termes	606 726.
<b>Total</b>		<b>2 998 600.</b>

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-044-01-18

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h07.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire